

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 26 juillet 2024, portant sur

la fixation des prix de location des différents locaux à l'intérieur du nouveau centre culturel à Grevenmacher ainsi que de la buvette « op Flohr »

a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 septembre 2024, réf. FC05-2024-A283. Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Grevenmacher, le 17 septembre 2024.

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre,

Carine Majerus

Monique Hermes